



République Française

ARRETE DU MAIRE

RELATIF A L'INTERDICTION DE LA PRESENCE DE CHIENS SUR LES PLAGES DES COSTI

Le Maire de VILLANOVA

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, définissant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code pénal ;

Considérant les troubles à l'ordre public que peut occasionner la présence de chiens sur les plages ;

Considérant la nécessité d'assurer la salubrité et la sécurité des lieux connaissant une fréquentation importante par des mesures appropriées ;

Arrête

Article premier : Les chiens (mêmes tenus en laisse), sont formellement interdits sur les plages du hameau des Costi di Villanova du 15 mai au 30 septembre.

Article 2 : Toute méconnaissance a cet arrêté sera sanctionnée par une contravention de première classe prévue à l'article R. 610-5 du Code pénal.

Article 3 : M. le Commandant de la brigade de gendarmerie, M. le commandant du centre de secours, tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté 4 : Le présent arrêté sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Villanova, le 04 mai 2009

Le Maire
Dominique BIANCHI

